

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2018/n° 43/7.5**

**Objet : Appel à projets interrégime et ARS 2018 « Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention,

Vu la délibération N° 22 du Conseil Départemental du Gard en date du 13 octobre 2016 adoptant le nouveau schéma départemental, en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016-2020,

Considérant le lancement de l'appel à projets, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et des Caisses de retraites, afin d'agir en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé pour les seniors les plus fragiles, en s'appuyant sur les idées concrètes et innovantes des structures qui oeuvrent dans le domaine sanitaire et social de la prévention des risques liés au vieillissement au sein de la région Occitanie,

Considérant le financement des actions de prévention, pour le Département du Gard, par les organismes de l'Interrégime, l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC),

**DECIDE**

**Article 1**

Une demande de subvention « **Axe 1 : lien social et innovation** » est formulée auprès des organismes de l'Interrégime et de l'IRCANTEC, d'un montant de : vingt mille euros (20 000 €), dans le cadre de l'appel à projets interrégime et Agence Régionale de la Santé (ARS) 2018 : « Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité », concernant les deux actions collectives de prévention du Centre Social Culturel Municipal :

- développement des activités seniors dans le cadre de l'Université Populaire : 10 000 €
- développement des loisirs seniors « Loisirs pour tous » : 10 000 €

**Article 2**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 mars 2018

Le Maire

Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :